



Ville de Gaspé

SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Procédure opération normalisée

PON-002

EN VIGUEUR LE: 2015-06-01

Personnel à bord des unités – Caserne 48

MODIFIÉ :

À TOUT LE PERSONNEL

Autopompe et citerne :

- Ne pas avoir 2 conducteurs / opérateurs dans la même unité, sauf si celle-ci est la dernière à quitter la caserne.
- Les pompiers qui montent à bord des unités comme passagers doivent demeurer avec l'opérateur pour l'aider à s'installer.

Unité 648 :

- Les opérateurs peuvent embarquer comme passagers lorsque les autopompes et la citerne ont quitté la caserne.

L'opérateur ou le passager à bord de la dernière unité qui quitte la caserne doit s'assurer que toutes les grandes portes sont fermées.

LA DIRECTION

REÇUE ET CLASSÉE PAR:

Page 1 sur 1

PON-002